CCI France International vous propose un service de récupération de TVA française pour votre CCI FI, ou pour les entreprises de votre réseau, qui voyagent ou traitent avec des entreprises en France. De nombreuses sociétés, par manque de ressources et de temps, renoncent à profiter de cette source d’économie. C’est donc une véritable opportunité de développer une nouvelle activité rémunératrice en partenariat avec CCI France International.

① Quelques exemples concrets

**- Une CCI FI qui récupère de la TVA pour son propre compte :** la FACC Seattle emmène régulièrement des délégations entreprises sur Paris et envoie ses factures à CCI France International. Elle peut alors récupérer la TVA qu’elle a elle-même dépensée dans le cadre de ces missions (bus, entrées salon, restaurants…)

**- Sociétés étrangères membres ou non de la CCI FI :** une entreprise qui vient exposer sur le SIAL et récupère la TVA sur l’ensemble des prestations relatives à son stand et aux services connexes | Une société internationale dont les camions circulent en France (frais de gazole, de péage, restaurants…)

**- Organismes locaux de promotion des exportations :** l’établissement Maroc Export mandate CCI France International pour récupérer la TVA sur les dépenses réalisées en France lorsqu’il emmène des entreprises marocaines en France

Nous encourageons les CCI FI à développer ce service rémunérateur à destination de leurs membres et entreprises locales !

② Pour qui ?

Pour toute entreprise établie en dehors de l’UE et qui paie de la TVA sur les activités commerciales menées en France, pays dans lequel l’entreprise concernée n’est pas immatriculée à la TVA.

③ Quels services en France sont concernés par la récupération de TVA ?

• Achat de carburant pour différents moyens de transport

• Location de moyen de transport (bus, utilitaires)

• Entretien, stationnement et transport

• Péages et redevances routières

• Alimentation, boissons et restauration

• Dépenses de réception et d’hospitalité

• Participation à des salons, séminaires, expositions et frais connexes (télécommunications…)

• Organisation de salons, séminaires, expositions et frais connexes

④ Comment procéder ?

CCI France International prend en charge toute la procédure de récupération de TVA, il suffit à l’entreprise de faire parvenir à Valérie Chantrelle :

- Les **originaux de toutes les factures** présentants une T.V.A. française récupérable. Attention, **aucune copie de facture**, même certifiée conforme, n’est acceptée par l’Administration française.

**Si le montant de la facture est élevé, merci de nous joindre une copie d’un justificatif du paiement**(avis de débit de la banque…).

Cet envoi se fait part courrier sécurisé (Fedex, DHL,…). Les coûts d’expédition peuvent être supportés par l’entreprise. Ils viendront en déduction des sommes qui lui seront versées.

- **Le**[**mandat, dont nous vous joignons un modèle**](http://2qsoq.r.a.d.sendibm1.com/mk/cl/f/ZFW7_79E70FEzLqggNPpOpqcSpQcyc6n8MKTqReUFzlDpR7OB3QbA_08JuhcMTOUdXmK-PsZGKeQI-ubS0Rq2nBcCZshIObPgJISDneITdSM2_TNn6Anw2OxFGD_ykQA2IKyMMHzMelFE6Aeo9nhjkyHbMUSc8CKLG-lPfEZd6MMaoIEvBlFsz_hMqcODgbVa445slWRn77_xuurWARur_fmNzzECryAuehldIi8YZZnnAB_qOWSejyfOxrjTCvyNzsp_6wHUQkGBU0ksfHJHaGLITRq67Ctn6f4k3N3XZa4Xb6pWh9-c2Rz3dHmRNrvKQ-w2KZgUJSccISUGdVZWfgjNtj8fdyoYdE). Il devra être redigé sur le papier à lettre de la société, **en français**, et signé, en deux originaux, par le représentant de la société.

- une **attestation originale d’enregistrement de la société** en tant qu’entrepreneur.

**Date limite pour demander le remboursement de la TVA : 30 juin de l’année n+1**

⑤ Quels bénéfices pour les CCI FI ?

Cette activité est fortement rémunératrice pour les deux parties (la procédure coûte en moyenne à l’entreprise 10% du montant de TVA récupéré, **la CCI FI et CCI France International se partagent cette somme**). Pour des montants de TVA conséquents, ce service s’avère très vite extrêmement profitable.

Les honoraires sont calculés comme suit :

- 60 euro si montant de TVA est inférieur à 600 Euro

- entre 601 et 5 000 euro : 10 % du montant de la TVA récupérée

- entre 5001 et 10 000 euro : 8% du montant de la TVA récupérée

- au-delà de 10 000 euro : 6 % du montant de la TVA récupérée